

ADMINISTRATION ET PUBLICITÉ  
Abonnement payable d'avance.  
Canada—Excepté cité de Québec. . . . . 75c.  
Cité de Québec et pays étrangers. . . . . 1.50  
Tarif des annonces 10c. la ligne  
Annonces classées 1c. du mot  
minimum .50 sous.  
Pour abonnement et annonces  
écrire au "Bulletin de la Ferme", 111 Côte de la Montagne,  
(Edifice Morin) Québec  
Cassier postal 129—Télép. 4297

# LE BULLETIN DE LA FERME

REVUE TECHNIQUE HEBDOMADAIRE  
Consacrée au Service des Cultivateurs de Progrès

ADMINISTRATION & RÉDACTION  
88 CÔTE de la MONTAGNE 88  
QUÉBEC

RÉDACTION ET COLLABORATION  
Cette revue est consacrée aux intérêts de la ferme et du foyer rural.  
Elle est rédigée par un comité de techniciens et de praticiens agricoles, assistés de collaborateurs occasionnels et de correspondants de diverses institutions agricoles. Toute collaboration est sujette au contrôle du directeur.  
La correspondance concernant la rédaction doit s'adresser au Directeur du "Bulletin de la Ferme", Cassier postal 129, Haute-Ville, Québec.

Volume XII

QUEBEC, LE 20 MARS 1924

Numéro 12

Page de la Coopérative Fédérée de Québec

## Une lettre de l'honorable J. Ed. Caron, Ministre de l'Agriculture

Québec, 18 mars 1924.

Monsieur le rédacteur,

Après deux ans de silence persistant, les anciens directeurs de la Coopérative Centrale, galvanisés par la baguette politique de M. Noé Ponton, sont dernièrement sortis de leur léthargie, pour expliquer leur participation à la vente non autorisée, du journal de leur société.

Et, pour s'excuser de cet acte arbitraire, inqualifiable et insensé, ils ont trouvé, après vingt-neuf mois de réflexion, que le ministre de l'agriculture avait consenti à cette vente inexplicable et que rien ne justifiait.

Or, cette allégation est absolument fausse et j'y apporte le plus formel démenti.

Les anciens directeurs n'offrent, d'ailleurs, aucune autre preuve de leur affirmation que leur parole ou leur déclaration assermentée. Ce n'est pas suffisant pour détruire l'enchaînement de faits qui viennent brutalement les contredire.

Pourquoi ces messieurs d'abord, cachent-ils soigneusement au public, l'offre de \$5,000.00 que le ministre de l'agriculture a faite, s'ils avaient voulu abandonner ce projet de vente désavantageux?

C'est évidemment parce qu'ils sentent, que celui qui est prêt à accorder un montant aussi élevé, pour empêcher la consommation d'un certain marché, est loin d'approuver ce même marché, lorsque son offre est rejetée.

Pourquoi aussi les mêmes directeurs ignorent-ils, dans leurs déclarations, la proposition faite en dernier lieu par le ministre de l'agriculture de ne pas consommer la vente, avant d'avoir réuni les actionnaires en assemblée générale, afin de les consulter?

Evidemment encore, c'est parce qu'ils sentent instinctivement que cette proposition pourtant bien raisonnable, qu'ils ont repoussée sans vouloir la considérer, constitue plus qu'une forte présomption contre eux, et qu'elle confirme davantage l'assertion faite par le ministre de l'agriculture.

Mais, il y a plus que ce qui précède, et ce qui va suivre est une preuve écrite formelle, qui contredit les déclarations de messieurs les directeurs.

Cette preuve écrite, je la prends dans les minutes mêmes d'une assemblée des susdits directeurs, tenue au siège de la société, à Montréal, le 19 octobre 1921.

A cette assemblée, convoquée pour consommer la vente du Bulletin, malgré notre opposition, étaient présents les directeurs suivants:

M. F. Boucher, président,  
Ad. Blais, vice-président,  
Jos. Chenard,  
Emile Belzile,  
J.-S. Picard,

et les minutes auxquelles je réfère contiennent ce qui suit :

"M. J.-Antonio Grenier, sous-ministre de l'agriculture,  
"expose les objections qu'il voit à cette vente."

et c'est signé: F. Boucher, président,

Jos.-C. Hébert, secrétaire-trésorier.

Et c'est en face de ces minutes, qui établissent hors de tout doute, sous la signature du président Boucher et du secrétaire Hébert, l'exactitude de ce que j'ai toujours affirmé, que certains directeurs ont pu faire une déclaration assermentée contraire à leurs propres minutes, et que d'autres, plus prudents, se sont contentés de faire une déclaration écrite sans l'assembler.

Inutile de commenter ces faits longuement. Je préfère laisser le public juge de la valeur de ces déclarations.

Deux faits incidents pourront aider d'ailleurs à les apprécier.

M. Picard, dans sa première lettre, affirme que j'ai voulu faire expulser les directeurs de la salle, au début de l'assemblée des actionnaires de la Coopérative, en février 1922.

Or, ceci est un effronté mensonge et je suis peiné d'avoir à prendre cette attitude vis-à-vis M. Picard.

A-t-il signé la lettre qu'on lui a évidemment dictée, sans se rendre compte de toute sa portée? C'est possible.

Mais, j'en appelle à tous ceux qui étaient présents à cette assemblée et je ne crois pas qu'un seul des assistants, voudrait corroborer l'assertion erronée de M. Picard.

J'ai proposé que l'assemblée soit tenue sous la présidence de M. Denis, un actionnaire, de préférence au président Boucher, mais jamais je n'ai songé à proposer l'expulsion des directeurs de la salle d'assemblée, ce que personne, d'ailleurs, n'avait le droit de faire.

Les directeurs prétendent aussi qu'ils n'ont pu se défendre à l'assemblée, parce que j'ai employé tout le temps disponible pour parler. Or, ceci est une inqualifiable fausseté.

Je ne suis pas le seul à avoir donné mon opinion. M. Trudel a tenté de se justifier, dans un long discours.

M. Hébert a parlé à son tour. D'autres sociétaires ont aussi fait connaître leurs vues et les directeurs auraient pu s'expliquer, s'ils l'avaient voulu.

Ils y ont été invités d'ailleurs, par plusieurs sociétaires, mais ils sont restés muets, parce qu'ils sentaient que leur position n'était pas défendable.

Et, c'est deux ans et demi après cette pitoyable équipée, que les mêmes hommes—silencieux comme des carpes quand il était temps de se défendre,—viennent maintenant formuler, dans mon dos, des affirmations fausses, démenties par tous les faits connus des actionnaires qui assistaient à l'assemblée et démenties aussi, par les minutes officielles de leurs réunions.

Pourquoi ces braves après coup, ont-ils attendu trente mois avant de tenter une défense de leurs actes, plutôt que de parler en ma présence quand l'occasion leur en était offerte?

Le procédé est pour le moins étrange, on l'admettra.  
Il convient aussi de rappeler que dans son discours, M. Auguste Trudel n'a aucunement parlé de ce prétendu consentement que l'on m'attribue si tardivement.

M. Trudel, qui a organisé la vente du Bulletin, qui a assisté à toutes les assemblées, aurait dû le savoir aussi bien que MM. Picard et Cie.

Comment se fait-il qu'il n'en ait pas parlé, si c'est vrai? Cet argument aurait constitué une excellente défense à cette époque.

Mais il n'en a pas parlé, parce qu'il savait pertinemment que jamais je n'avais consenti à pareil marché.

Il en est de même du prétendu consentement attribué au député-ministre de l'agriculture.

M. Grenier, qui n'avait pas droit de vote, a pu dire à messieurs les directeurs, comme moi-même d'ailleurs:

"Vous avez la majorité, vous voulez vendre malgré notre opposition. Nous sommes obligés de nous soumettre, mais vous en porterez le responsabilité".

J'ai pu dire en plus à ces messieurs "que nous avons été trompés par ceux en qui nous avons mis notre confiance", et c'était vrai. Mais rien de plus ne s'est passé. Et je le répète: l'assertion des anciens directeurs, quant au prétendu consentement donné par moi, est absolument fausse.

Ces messieurs sont-ils complètement de mauvaise foi? Je ne voudrais pas le prétendre. Je les crois plutôt victimes aujourd'hui

(Suite à la page 182)